

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD3171

présenté par
Mme Abba, rapporteure

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Supprimer l'alinéa 76.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 76 du rapport annexé résulte d'un amendement voté en séance publique au Sénat. Il tend à imposer la communication aux collectivités locales concernées des calendriers prévisionnels des phases d'étude et de réalisation des ouvrages retenus dans le cadre de la programmation fixée par le présent projet de loi et des contrats de plan État-région qui en résultent.

Outre qu'elle ne relève pas du domaine législatif une telle obligation existe déjà à différentes étapes : lors de la négociation du CPER et de ses éventuelles revoyures d'une part, lors de la mise au point et de la signature des conventions de financement entre les parties concernées d'autre part.

Le présent amendement vise donc à supprimer une disposition qui est satisfaite par le droit existant.